

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2011

DÉLIBÉRATION n°2011-071

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres<br>au Conseil municipal : | 29 |
| en exercice :                               | 29 |
| qui ont pris part à la<br>délibération :    | 27 |
| Date de convocation :                       |    |
| 06 septembre 2011                           |    |

L'an deux mille onze, le 12 septembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e) s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Pierre TERRAËS, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Chantal BREBION, Pierre CLOS, Joaquin TORRES, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Gabriel JULLIEN

Représentés : Frédéric CALVO par Mireille PERINEL, Isabelle GULGLIELMO par Maurice RAGOT, Sophie FAUCON-BIGUET par Luc MOREAU, Jean Marc BRUEL par Gabriel JULLIEN

Absents : Jérôme MAGNIN, Kamel BOUZERARA

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Patricia OBEID a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**Rapporteur : Yves Pichon**

---

**Objet : Modification du tableau des postes et effectifs**

---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

➤ Pour mémoire, lors de la suppression du samedi matin dans le scolaire, aucun agent n'avait vu baisser son temps de travail. En revanche, à l'occasion des départs des agents occupant ces postes, le temps de travail est ajusté aux besoins des services. De plus cette année scolaire deux classes de maternelles ferment.

- En vue de la mise en stage de deux agents non titulaires au 1<sup>er</sup> octobre 2011 :

Suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps plein et création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, fonction ATSEM à temps non complet (89,50%) à l'école maternelle du Village.

Suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps plein et création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet (86%) à l'école maternelle du 26 mai.

➤ En vue de la mise en stage d'un agent à la Halte-garderie.

A l'origine, la halte garderie était un équipement de la ville, les postes ont donc été créés par délibération du conseil municipal.

A l'occasion de la décision de mise en stage d'un agent qui occupe déjà ce poste à temps non complet, il convient de supprimer ce poste créé par la délibération du conseil municipal n° 832 du 27/09/1984 afin qu'il puisse être créé par délibération du prochain conseil d'administration du CCAS.

**VOTE : UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 13 septembre 2011

**Acte certifié exécutoire** depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

**Le Maire**

**Yannik OLLIVIER**

